



# La patrouille dans les parcs et espaces publics d'Asbestos est de retour...

Pour une quatrième année, la Ville a embauché des étudiants en technique policière pour patrouiller dans les parcs municipaux et espaces publics durant tout l'été. Les patrouilleurs, qui circulent à pied, à vélo ou en voiture ont pour mandats :

- d'assurer une présence dans les parcs et espaces publics afin de prévenir le vandalisme et les méfaits;
- d'aider les citoyens en cas de besoin;
- d'informer les citoyens sur les règlements à respecter dans les espaces publics;
- d'identifier les lieux plus à risques de

vandalisme ou de méfait.

Ce ne sont pas des policiers, nos patrouilleurs viennent en complémentarité avec la patrouille policière. Ils sont présents tous les soirs de la semaine depuis le début juin jusqu'à la Fête du travail. Les gens peuvent les repérer facilement puisqu'ils portent des vêtements identifiés à cette fin.

L'expérience des derniers étés a montré une baisse significative du vandalisme et des méfaits lorsqu'ils étaient en poste. Plusieurs citoyens nous ont d'ailleurs manifesté leur satisfaction à l'égard du travail qui a été réalisé par les patrouilleurs.



Nos patrouilleurs : Félix Carignan, Keven Champigny et Jean-Christophe Côté

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis que le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos, lors de sa séance du **11 août 2014 à 19h30**, à la salle du Conseil, entendra les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et statuera sur les demandes de dérogation mineure décrites ci-après :

#### **Demande 2013-008 :**

Nature et effets : permettre que soit implanté un bâtiment complémentaire attaché à un (1) mètre de la ligne latérale gauche plutôt que deux (2) mètres, tel que le prescrit le règlement de zonage numéro 2006-116 de la Ville d'Asbestos.  
Identification du site concerné : 145, rue Poitras, Asbestos.

#### **Demande 2014-001 :**

Nature et effets : réduire la marge avant du bâtiment principal à six (6) mètres plutôt que sept (7) mètres tel que le prescrit le règlement de zonage numéro 2006-116 pour la zone 49-R.

Identification du site concerné : 312, boulevard Morin, Asbestos.

Donné à Asbestos, Québec, ce 8<sup>e</sup> jour de juillet 2014.

Marie-Christine Fraser, greffière

## AVIS PUBLICS

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-221 RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. I-0.1) POUR L'ANNÉE 2014

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son Conseil tenue le 2 juin 2014, la Ville d'Asbestos a adopté le règlement numéro 2014-221 cité en titre.

Le règlement numéro 2014-221 a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 7 juillet 2014.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 16 juillet 2014, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Asbestos, Québec, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014.

Marie-Christine Fraser, greffière

## CONSULTATION PUBLIQUE

Veillez prendre note que le Conseil de la Ville d'Asbestos a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014, le premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-116.

Une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement de modification aura lieu **le lundi, 11 août 2014 à 19 h 00** à la salle du Conseil de la Ville d'Asbestos située au 124, rue Greenshields à Asbestos.

Lors de cette assemblée publique, le projet de règlement sera soumis à la consultation et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet seront entendus. Les modifications qui sont prévues dans ce projet de règlement sont les suivantes :

- Zone 18-R: agrandir cette zone pour intégrer l'immeuble du 217-219, rue Chassé qui est situé dans la zone 19-R. Deuxièmement, changer les usages autorisés ou non dans ladite zone 18-R.
- La grille de spécifications de la zone 87-P (réservoir d'eau brute) est modifiée afin d'y ajouter une note dans la section Usages et constructions autorisés : seuls les usages de « conservation environnementale » et les sentiers pédestres sont autorisés.
- Création d'une nouvelle zone 215-C (rue Doyon) à partir de la zone 15-R et la grille de spécifications est également créée.
- Création d'une nouvelle zone 233-C (inters. boul. Saint-Luc et Route 255) créée à partir de la zone 133-Rec et la grille de spécifications est également créée.

Une copie du projet de règlement de modification peut être consultée au bureau du greffe de la Ville d'Asbestos.

Donné à Asbestos, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014.

Marie-Christine Fraser, greffière